

PRINCIPES DIRECTEURS D'UN PPP DE TYPE PROFIL OU CONCENTRATION

Outil d'aide au développement d'un PPP de type profil ou concentration pour les élèves du secondaire



RÉFÉRENCES

Documents

- Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ), 2007, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*.
- Fédération des centres de services scolaires (FCSSQ), 2026, *Guide de référence pour la mise en place d'un projet pédagogique particulier de type profil ou concentration au secondaire*.
- FCSSQ, 2026, *Frais pouvant être exigés et soutien financier*.
- Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), 2022, *Guide - Le projet éducatif*.
- MEQ, 2026, *Règles budgétaires de fonctionnement*.
- MEQ, s.d., *Services auxquels ne s'applique pas le droit à la gratuité - projet éducatif*.

Lois et encadrements légaux

- Loi sur l'instruction publique
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire
- Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées

1. En vertu de l'article 215 de la LIP, une entente sera conclue entre le CSS-CS et un organisme ou une personne pour la prestation de services autres que des services éducatifs dans le cadre de la réalisation d'un PPP.
2. La progression des élèves participant à un PPP entièrement pris en charge par un partenaire externe pourra être commentée à partir d'un document différent de celui du bulletin officiel.
3. Les dispositions prévues à la section VII du Régime pédagogique et concernant l'évaluation des apprentissages devront être respectées.
4. En réponse à la motion adoptée à l'Assemblée nationale le 10 décembre 2025, la ministre a demandé qu'une démarche de révision concertée des critères et conditions d'admission au secondaire soit entreprise. Cette démarche vise à réduire ou à éliminer, lorsque cela est possible, les critères fondés sur la performance scolaire et à privilégier des mécanismes favorisant un accès plus équitable aux projets pédagogiques particuliers.
5. La participation d'un PPP est offerte à un groupe d'élèves et non pas uniquement à un seul afin de permettre l'accès à tous les apprentissages obligatoires prévus.
6. Informations à fournir annuellement dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne ainsi que sur le portail CollecteInfo.